



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-254

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2021

# Sommaire

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2020-11-28-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BAJEUX Elian (4 pages)	Page 3
R32-2021-06-20-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BOURDON Philippe (1 page)	Page 8
R32-2021-06-26-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU WEST (2 pages)	Page 10
R32-2021-06-26-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU RIEZ DE L AUTHIE (2 pages)	Page 13
R32-2021-07-02-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA EVAIN FLORIAN (2 pages)	Page 16
R32-2021-07-02-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA TIBERGHIE (2 pages)	Page 19

DRAAF

R32-2020-11-28-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - BAJEUX Elian



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20176  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **06 AOUT 2020**

Monsieur ELIAN BAJEUX  
36 rue d'ARRAS  
62690 CAMBLAIN L'ABBE

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 88 ha 19 a 72 ca détaillée en annexe, dont en partie, en remplacement de Monsieur Jean-Louis FIQUET.

**Votre dossier est enregistré complet le 28/07/2020 sous le numéro 62-20176.**

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant suite à la crise sanitaire liée au COVID 19, l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prolongation des délais échus pendant la période d'urgence et à l'adaptation des procédures pendant cette période a suspendu les délais d'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter entre le 12 mars 2020 (début de la période d'urgence) et le 24 juin 2020 (1 mois après la fin de la période d'urgence).

Aussi, je vous informe que votre autorisation d'exploiter sera acquise si aucune décision ne vous a été notifiée au plus tôt à la date du **28 novembre 2020**, sous-réserve de possibles nouvelles dispositions prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Toutefois, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 Arras Cedex  
Tél. : 03.21.22.99.99. – fax : 03.21.55.01.49  
Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 - 17h  
Accès bus : prendre la ligne 1 ou 7 – arrêt «Équipement »

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*  
*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,*  
*- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*  
*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Annexe : détail des surfaces de la demande

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AUBIGNY EN ARTOIS	ZD 58	4 ha 14 a 20 ca	Patrick BAJEUX
	ZD 59	2 ha 39 a 50 ca	
CAMBLIGNEUL	ZC 43	0 ha 80 a 80 ca	Jean-Louis FIQUET
	ZC 38	1 ha 61 a 40 ca	
	ZC 44	0 ha 88 a 80 ca	
	ZC 45	0 ha 62 a 00 ca	
	ZC 63	0 ha 40 a 00 ca	
	ZA 83	1 ha 14 a 90 ca	
CAMBLAIN L'ABBE	B 187a	0 ha 25 a 06 ca	
	B 187b	0 ha 04 a 60 ca	
	C 908	0 ha 00 a 55 ca	
	C 910	0 ha 22 a 88 ca	
	ZD 29	1 ha 67 a 40 ca	
	ZE 4	0 ha 87 a 40 ca	
	ZK 4	2 ha 19 a 90 ca	
	ZK 5	0 ha 45 a 80 ca	
	ZK 20	2 ha 30 a 40 ca	
	ZK 56j	0 ha 99 a 33 ca	
	ZK 56k	0 ha 49 a 67 ca	
	ZH 15	2 ha 24 a 30 ca	
	C 875	0 ha 27 a 27 ca	
	ZD 28	0 ha 10 a 60 ca	
	ZK 6	0 ha 45 a 20 ca	
	ZK 44	0 ha 16 a 60 ca	
	ZK 59j	0 ha 29 a 03 ca	
	ZK 59k	0 ha 14 a 67 ca	
	ZK 60j	0 ha 14 a 80 ca	
	ZK 82	0 ha 16 a 90 ca	
	ZK 2	0 ha 12 a 60 ca	
	ZK 45	0 ha 20 a 00 ca	
	ZK 7	0 ha 51 a 20 ca	
	ZK 8	0 ha 08 a 40 ca	
	ZK 9	0 ha 24 a 90 ca	
	ZE 8	0 ha 38 a 50 ca	
	B 188	0 ha 57 a 10 ca	
	B 376	0 ha 61 a 66 ca	
	C 764	0 ha 23 a 98 ca	
	ZE 3j	2 ha 97 a 75 ca	
	ZE 3k	0 ha 99 a 25 ca	
	A 184	0 ha 64 a 40 ca	
	C 277	0 ha 05 a 60 ca	
	C 278	0 ha 09 a 10 ca	
	ZE 7	1 ha 86 a 00 ca	
	ZK 19	4 ha 05 a 60 ca	
	C 906	0 ha 23 a 75 ca	
	ZE 6	0 ha 68 a 90 ca	
	ZK 43	0 ha 75 a 10 ca	
	ZK 47	0 ha 22 a 80 ca	
	ZK 55j	2 ha 72 a 47 ca	
	ZK 55k	1 ha 36 a 23 ca	
	B 377	0 ha 26 a 52 ca	
	ZE 5	1 ha 76 a 30 ca	
	ZK 3	0 ha 21 a 10 ca	
	ZD 27	0 ha 04 a 70 ca	
	ZE 12	2 ha 27 a 30 ca	
	ZE 13	1 ha 43 a 80 ca	

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>	<b>Exploitant antérieur ou Preneur en place</b>
	ZE 17	1 ha 74 a 10 ca	Jean-Louis FIQUET
	ZE 50	2 ha 29 a 80 ca	
	ZE 53	5 ha 34 a 60 ca	
	ZH 7	2 ha 88 a 40 ca	
	ZI 36	2 ha 51 a 80 ca	
	ZK 41	1 ha 03 a 00 ca	
	ZK 42	0 ha 97 a 60 ca	
	ZE 19	0 ha 12 a 20 ca	
	ZE 15	1 ha 13 a 70 ca	
	ZE 52	0 ha 86 a 20 ca	
	ZE 49	0 ha 16 a 10 ca	
	ZE 18	0 ha 11 a 90 ca	
	ZE 16	1 ha 42 a 40 ca	
FREVIN CAPELLE	ZD 50	0 ha 62 a 50 ca	
MINGOVAL	ZB 54j	0 ha 92 a 66 ca	
	ZB 54k	0 ha 46 a 34 ca	
	ZB 60	0 ha 43 a 70 ca	
	ZD 44	1 ha 06 a 20 ca	
	ZB 55j	1 ha 14 a 26 ca	
	ZB 55k	0 ha 57 a 14 ca	
	ZB 127	0 ha 25 a 45 ca	
MONT SAINT ELOI	ZK 39	1 ha 51 a 93 ca	Jean-Louis FIQUET
NEUVILLE SAINT VAAST	ZH 57	1 ha 60 a 30 ca	
	ZI 35	0 ha 66 a 60 ca	
	ZI 36	0 ha 76 a 90 ca	
	ZN 61	3 ha 33 a 50 ca	
	ZN 62	2 ha 25 a 00 ca	

**Superficie totale : 87 ha 77 a 95 ca**

DRAAF

R32-2021-06-20-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL BOURDON Philippe



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 1<sup>er</sup> mars 2021

EARL BOURDON Philippe  
A l'attention de Monsieur BOURDON  
Philippe  
4 Grande Rue à Morival  
80140 VISMES AU VAL

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de mai

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8021112

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/02/2021 sous le numéro 8021112.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 20/06/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉGEL

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

DRAAF

R32-2021-06-26-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DU WEST



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21080

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le **15 MARS 2021**

**EARL DU WEST**  
**Messieurs Quentin, Christophe DUBREUCQ**  
**348 rue de l'Aa**  
**62370 RUMINGHEM**

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21080**

Messieurs ,

Votre demande d'autorisation d'exploiter a été enregistrée complète le 25/02/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Elle concerne une superficie de 1 ha 66 a 81 ca dans le cadre votre agrandissement. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DUBREUCQ à RUMINGHEM.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/06/21**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,  
l'adjoite à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**62-21080**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DU WEST**

**Messieurs Quentin, Christophe DUBREUCQ** demeurant à **RUMINGHEM** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1 ha 66 a 81 ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
<b>RUMINGHEM</b>	B23	ha 25 a 32 ca
	E144	ha 61 a 75 ca
	E72	ha 22 a 84 ca
	E80	ha 40 a 66 ca
	E118	ha 17 a 05 ca
	E86	ha 1 a 19 ca

DRAAF

R32-2021-06-26-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC DU RIEZ DE L AUTHIE



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21081

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le **15 MARS 2021**

**GAEC DU RIEZ DE L AUTHIE  
Madame, Monsieur Arnaud, Isabelle  
DECOURCELLE  
4 rue Dubrulle  
62870 DOURIEZ**

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21081**

Madame, Monsieur,

Votre demande d'autorisation d'exploiter a été enregistrée complète le 25/02/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Elle concerne une superficie de 9 ha 36 a 00 ca dans le cadre de votre agrandissement. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Francis TETARD à BOUBERS LES HESMOND.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/06/21**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application **Télérecours citoyen**, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
62-21081**

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DU RIEZ DE L AUTHIE**

**Madame, Monsieur Arnaud, Isabelle DECOURCELLE** demeurant à **DOURIEZ** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 9 ha 36 a 00 ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
BOUBERS LES HESMOND	ZA30	6 ha 53 a 60 ca
HESMOND	ZB32	2 ha 82 a 40 ca

DRAAF

R32-2021-07-02-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA EVAIN FLORIAN



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21085

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le **26 MARS 2021**

**SCEA EVAIN FLORIAN  
Madame, Messieurs Nadège, Florian, Christophe  
EVAIN  
8 rue de conteville  
62130 HERNICOURT**

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21085**

Madame, Messieurs,

Votre demande d'autorisation d'exploiter a été enregistrée complète le 01/03/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Elle concerne une superficie de 103 ha 78 a 54 ca dans le cadre de votre installation. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DE LA TETUSE à GAUCHIN-VERLOINGT.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/07/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
62-21085**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA EVAIN FLORIAN**  
**Madame, Messieurs Nadège, Florian, Christophe EVAIN** demeurant à **HERNICOURT** a déposé une  
demande d'autorisation d'exploiter pour : 103 ha 78 a 54 ca.

Communes	Références cadastrales	ha a ca
62130 GAUCHIN-VERLOINGT	000 ZC 59	10 ha 67 a 29 ca
	000 ZC 64	1 ha 82 a 55 ca
	000 ZC 55	3 ha 12 a 70 ca
	000 ZC 1 (AJ)	9 ha 62 a 37 ca
	000 ZC 9	ha 63 a 60 ca
	000 ZC 1 (AK)	28 ha 87 a 13 ca
	000 ZC 1 (B)	4 ha 87 a 10 ca
	000 ZC 1 (C)	ha 28 a 90 ca
	000 ZC 1 (D)	ha 11 a 70 ca
	000 ZC 3	3 ha 19 a 00 ca
	000 ZC 4	1 ha 75 a 80 ca
	000 ZC 5	1 ha 67 a 90 ca
	000 ZC.32	1 ha 13 a 20 ca
	000 ZC 33	ha 28 a 90 ca
	000 ZC 42	ha 14 a 00 ca
	000 ZC 53	ha 15 a 52 ca
	000 ZC 37	ha 96 a 37 ca
	000 ZC 51	3 ha 10 a 11 ca
	000 ZC 34	ha 23 a 90 ca
	000 ZC 41	3 ha 49 a 65 ca
000 ZC 38	2 ha 42 a 25 ca	
62130 TROISVAUX	000 ZD 41 (B)	ha 6 a 20 ca
	000 ZD 41 (A)	8 ha 83 a 40 ca
	000 ZE 3 (J)	4 ha 08 a 34 ca
	000 ZE 3 (K)	4 ha 08 a 35 ca
62130 HERNICOURT	000 ZI 6	1 ha 77 a 60 ca
62130 GAUCHIN-VERLOINGT	000 ZC 66 (K)	2 ha 59 a 78 ca
	000 ZC 66 (J)	2 ha 51 a 33 ca
	000 ZC 6 (A)	1 ha 23 a 60 ca

DRAAF

R32-2021-07-02-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA TIBERGHIEU



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21018

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le **15 MARS 2021**

**SCEA TIBERGHIEU  
Madame Guillemine TIBERGHIEU  
Hameau d'Antigneul  
62550 BOURS**

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21018**

Madame,

Votre demande d'autorisation d'exploiter a été enregistrée complète le 01/03/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Elle concerne une superficie de 3 ha 87 a 35 ca dans le cadre de votre agrandissement. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Christian LEROY à VALHUON.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/07/21**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,  
l'adjoindue à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
62-21018**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA TIBERGHIE**

**Madame Guillemine TIBERGHIE** demeurant à **BOURS** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3 ha 87 a 35 ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
VALHUON	C206	1 ha 28 a 52 ca
	ZD63	ha 60 a 20 ca
BOURS	ZK17	ha 50 a 06 ca
BRIAS	ZA41	1 ha 48 a 57 ca